



ECAB
KGV

Subventions ECAB:

Ensemble, renforçons
la sécurité des bâtiments



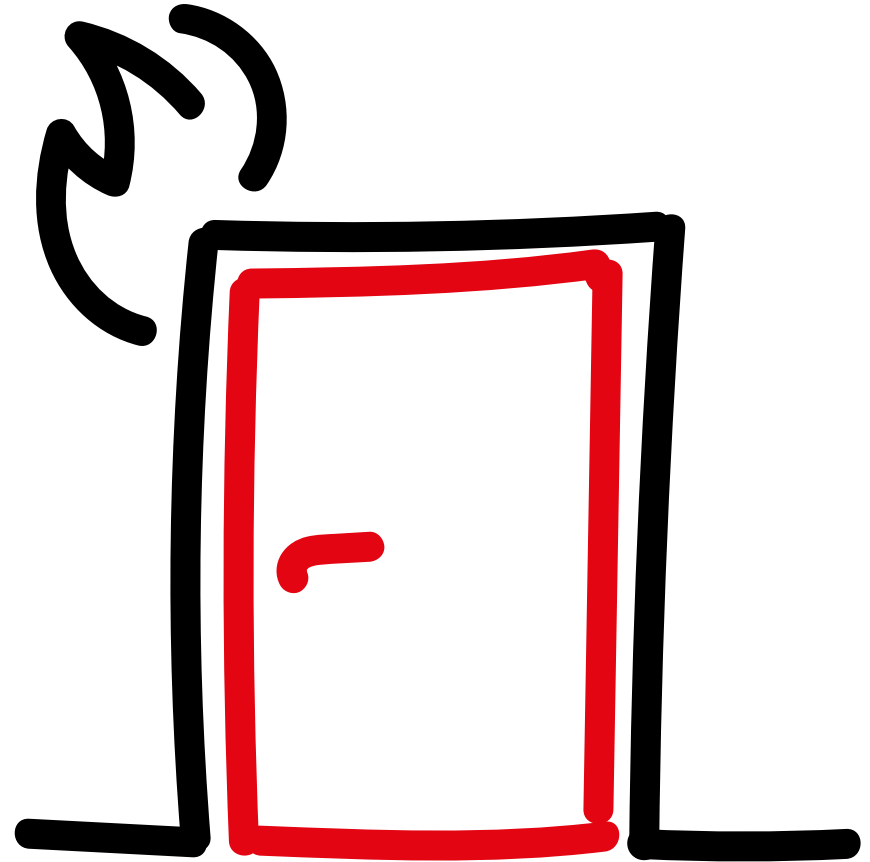
Sommaire

Protection incendie 3

Protection dangers naturels 9

Législation et démarches..... 12

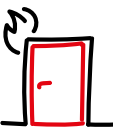
Protection incendie



MESURES	DESSCRIPTIF	PÉRIMÈTRE	SOUTIEN ECAB	SOUTIEN ECAB COMBINÉ	INFORMATIONS
 Isolation incombustible pour façade	Pose d'isolation incombustible en façade (matériaux de constructions RF1; point de fusion supérieur à 1000°C; épaisseur minimale de 60 millimètres), pour limiter la propagation verticale du feu.	Pour les bâtiments avec une hauteur de plus de 11 mètres.	CHF 20.– par m ² Max. CHF 10'000.– Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026	x2 CHF 40.– par m ² Max. CHF 20'000.– Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026, en combinaison avec une promesse de subvention du Programme Bâtiment.	Demande de subvention :  Directive ECAB Action particulière « Mesures de base Prévention » : 
 Couche anti-feu en toiture avec panneaux photovoltaïques intégrés	L'ajout de panneaux anti-feu BSP 30-RF1 ou d'une couche d'isolation en matériaux de constructions RF1, avec un point de fusion supérieur à 1000°C et une épaisseur minimale de 60 millimètres permet de limiter la propagation du feu en cas de surchauffe ou de court-circuit électrique des panneaux solaires intégrés.	Pour les toitures avec installation photovoltaïque intégrée. Valable pour les nouveaux projets et les constructions existantes.	CHF 40.– par m ² Max. CHF 10'000.– Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026	CHF 80.– par m ² Max CHF 20'000.– Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026, en combinaison avec une promesse de subvention du Programme Bâtiment.	Directive ECAB Action particulière « Incitations aux rénovations énergétiques efficaces » : 
 Conduit de fumée	Avec le temps, le conduit peut être abîmé et son étanchéité compromise. Un tubage du conduit permet de remédier au risque d'incendie.	Posséder un conduit de fumée non assaini et raccordé à une installation thermique à combustible solide. Un permis de construire a été délivré avant le 1 ^{er} janvier 2015. Installation à effectuer par un professionnel.	CHF 200.– / mètre, Max. CHF 3'000.– Valable du 01.06.2024 au 31.12.2026	CHF 400.– / mètre, Max. CHF 6'000.– Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026, en combinaison avec une promesse de subvention du Programme Bâtiment.	

x2

→ participation supplémentaire: pour les propriétaires bénéficiant d'une promesse de financement du programme bâtiment dans le cadre de rénovations énergétiques, l'ECAB double ses propres subventions sur des mesures ciblées de protection contre les incendies et les dangers naturels. Le montant indiqué dans la colonne est le total de la subvention, supplément compris.

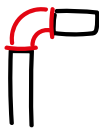
MESURES	DESCRIPTIF	PÉRIMÈTRE	SOUTIEN ECAB	SOUTIEN ECAB COMBINÉ	INFORMATIONS
ENSEMBLE DES MESURES D'ASSAINISSEMENT DE LA VOIE D'ÉVACUATION  VOIE D'ÉVACUATION VERTICALE Il est possible de choisir parmi les cinq mesures ci-dessous en fonction des possibilités.	Les voies d'évacuation verticales, soit les cages d'escaliers, permettent en cas d'événement d'évacuer le bâtiment en toute sécurité, du fait de leur conception (compartimentage coupe-feu, etc.).	Installation à effectuer par un professionnel.	Max. CHF 20'000.– par voie d'évacuation Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026	Max. CHF 40'000.– par voie d'évacuation Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026 En combinaison avec une promesse de subvention du Programme Bâtiment	Demande de subvention : Informations sur la combustibilité des matériaux : Directive ECAB Action particulière « Mesures de base Prévention » : Directive ECAB Action particulière « Incitations aux rénovations énergétiques efficaces » :
	 Porte coupe-feu	Porte EI30	CHF 500.– / porte	CHF 1'000.– / porte	
	 Obturation	Obturation EI30	CHF 100.– / obturation	CHF 200.– / obturation	
	 Coffret	Coffret de protection avec résistance de feu de 30 min.	CHF 500.– / coffret	CHF 1'000.– / coffret	
	 Panneau anti-feu	Panneau anti-feu BSP30-RF1	CHF 20.– / m²	CHF 40.– / m²	
	 Luminaire de secours	Efficacité d'au moins 30 min.	CHF 250.– / luminaire	CHF 500.– / luminaire	

x2

→ participation supplémentaire : pour les propriétaires bénéficiant d'une promesse de financement du programme bâtiment dans le cadre de rénovations énergétiques, l'ECAB double ses propres subventions sur des mesures ciblées de protection contre les incendies et les dangers naturels. Le montant indiqué dans la colonne est le total de la subvention, supplément compris.

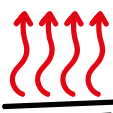
MESURES	DESCRIPTIF	PÉRIMÈTRE	SOUTIEN ECAB	INFORMATIONS
 Concept et plans de protection incendie	Le concept de protection incendie définit les mesures nécessaires pour un bâtiment, en fonction des risques. Les plans permettent de visualiser les mesures de protection constructives et organisationnelles ainsi que l'équipement prévu dans le concept.	La mesure subventionnée consiste à élaborer un concept ainsi que des plans de protection incendie, pour des bâtiments existants complexes (hors procédure d'enquête), ou l'exigence et l'ampleur a été déterminée par un expert de l'ECAB.	80% des frais liés aux concepts et plans de protection incendie. - Max. CHF 10'000.- / demande. - Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026	Demande de subvention :  Directive ECAB Action particulière mesures de base Prévention : 
 Mur coupe-feu	Subvention octroyée pour la création ou la mise en conformité d'un mur coupe-feu dans un bâtiment existant, par exemple bâtiment agricole ou construction contigüe.	Création d'un mur, bâtiment existant Mise en conformité d'un mur existant	CHF 140.- / m² 30% du montant, Max. CHF 6'000.-	Informations générales sur les murs coupe-feu :  Demande de subvention : 
 Installation parafoudre	Dispositif protégeant les équipements électriques contre les surtensions, notamment celles générées par la foudre.	Installation obligatoire Installation volontaire	10% du montant, Max. CHF 12'000.- 30% du montant, Max. CHF 35'000.-	Informations utiles : cliquez ci-dessous. Dans la rubrique «Prévention», ouvrez l'onglet «Installations techniques»  Demande de subvention : 
 Installation paratonnerre	Dispositif protégeant le bâtiment contre les impacts de foudre directs.	Installation obligatoire Installation volontaire	10% du montant, Max. CHF 12'000.- 30% du montant, Max. CHF 35'000.-	

MESURES	DESRIPTIF	PÉRIMÈTRE	SOUTIEN ECAB	INFORMATIONS
 Système de détection de fumée Segura 360	Dispositif de capteurs permettant de détecter les dégagements de chaleur et de fumées. Alarme automatique pour les occupants et par téléphone pour le propriétaire, mobilisation automatique des pompiers.	Installation volontaire ou mesure compensatoire pour bâtiments spécifiques (bâtiments protégés par exemple)	- Forfait par installation de CHF 4'000.–, ainsi que CHF 100.– par détecteur incendie. - Subsides total maximum de CHF 30'000.– - Pour les bâtiments protégés, des aides complémentaires peuvent être appliquées.	Informations et demande de subvention : 
 Installations de détection d'incendie	Dispositifs fixes de détection de fumées et d'incendie, relié à la Centrale d'engagement d'alarme (CEA 118) des pompiers.	Installation volontaire ou compensatoire selon le règlement ECAB en matière de subventionnement (art. 45 al.2)	30% du montant, mais au maximum CHF 35'000.–	Demande de subvention : 
 Installations sprinkler	Les installations sprinklers doivent, en cas d'incendie, donner l'alarme, amener automatiquement l'eau d'extinction jusqu'aux locaux à protéger et éteindre l'incendie ou le contenir jusqu'à l'arrivée des sapeurs-pompiers.	Installation volontaire Révision générale de l'installation	30% du montant, max. CHF 35'000.– / bâtiment 10% du montant, max. CHF 12'000.– / bâtiment	Plus d'informations :  Demande de subvention : 
 Sondes à fourrage	Les sondes à fourrage permettent de surveiller la fermentation de la matière stockée pour éviter un embrasement de matières en décomposition (foin, paille, marc de café, stock de biomasse).	Acquisition des sondes	50% du montant facturé, max. CHF 1'500.– par demande	Plus d'informations :  Demande de subvention : 

MESURES	DESCRIPTIF	PÉRIMÈTRE	SOUTIEN ECAB	INFORMATIONS
 Adaptation des colonnes sèches	Lors d'un incendie, les pompiers ont recours à un système de mousse à air comprimé, afin de diminuer l'utilisation d'eau et les dommages subséquents. L'objectif de la mesure est d'assurer la conformité du système aux spécificités de l'intervention des sapeurs-pompiers.	• Hauteur d'immeuble de plus de 30m • Installation de colonnes sèches avec colonne de purge DN32	CHF 115.- / mètre linéaire	Subventionnement des colonnes sèches : ☛ Demande de subvention : ☛
 Tube à clé pour accès au bâtiment (sibox)	Certains bâtiments (publics, entreprises) ne sont pas toujours occupés. Lors d'une alarme automatique et plus encore lors d'un incendie, ceux-ci doivent être accessibles pour combattre le sinistre. La pose de tubes à clés permet une meilleure accessibilité aux sapeurs-pompiers.	Pour les bâtiments avec transmission d'alarme automatique à la Centrale d'engagement d'alarme des pompiers (CEA 118), pour lesquels ce type de dispositif n'est pas exigé dans le permis de construire	CHF 230.-	Demande de subvention : contactez le Centre de compétences Intervention au 026/566.41.70 ou par e-mail à intervention@ecab.ch
 Recharge d'extincteur	Après utilisation, un extincteur peut être rechargé auprès d'un fournisseur de votre choix.	Financement de la recharge de l'extincteur	50% du montant de la recharge	Subventionnement de la recharge d'extincteur : ☛ Demande de subvention : ☛

Protection dangers naturels



MESURES	DESCRIPTIF	PÉRIMÈTRE	SOUTIEN ECAB	SOUTIEN ECAB COMBINÉ	INFORMATIONS
 Couples	Augmentation de la résistance durable des coupes face à la grêle.	Le remplacement par des coupes en matériaux synthétiques est exclu. Pour les bâtiments ayant obtenu un permis de construire avant le 01.01.2020	Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026, 50% du montant facturé. Max. CHF 10'000.– par demande	x2 Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026, 60% du montant facturé. En combinaison avec une promesse de subvention du Programme Bâtiment. Max. CHF 20'000.–	Demande de subvention :  Directive ECAB Action particulière « Mesures de base Prévention » : 
 Ouvertures du bâtiment	Étanchéification des ouvertures (par ex. fenêtres, portes, portes de garage) présentant un déficit de protection vis-à-vis des fortes pluies et inondations.	Les travaux doivent être réalisés par un professionnel qualifié. Pour les bâtiments ayant obtenu un permis de construire avant le 01.01.2020	Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026, 50% du montant facturé. Max. CHF 10'000.– par demande	Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026, 60% du montant facturé. En combinaison avec une promesse de subvention du Programme Bâtiment. Max. CHF 20'000.–	Incitation de l'ECAB pour des rénovations énergétiques durables et efficaces : 
 Saut-de-loup	Rehaussement et étanchéification des sauts-de-loup.	Pour les bâtiments ayant obtenu un permis de construire avant le 01.01.2020	Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026, 50% du montant facturé. Max. CHF 10'000.– par demande	Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026, 60% du montant facturé. En combinaison avec une promesse de subvention du Programme Bâtiment. Max. CHF 20'000.–	

x2

→ participation supplémentaire : pour les propriétaires bénéficiant d'une promesse de financement du programme bâtiment dans le cadre de rénovations énergétiques, l'ECAB double ses propres subventions sur des mesures ciblées de protection contre les incendies et les dangers naturels. Le montant indiqué dans la colonne est le total de la subvention, supplément compris.

MESURES	DESCRIPTIF	PÉRIMÈTRE	SOUTIEN ECAB	INFORMATIONS
 Protection contre les dangers naturels	Le choix de la mesure optimale est essentiel pour atteindre l'objectif de protection. Par conséquent, l'ECAB subventionne tant l'étude que sa réalisation. Dans certaines situations, une mesure coordonnée entre plusieurs propriétaires s'avère plus efficace. L'ECAB soutien de telles démarches.	Etude, mesure individuelle	80% du montant facturé, Max. CHF 10'000.–	Demande de subvention : 
		Etude, mesure coordonnée	80% du montant facturé, Max. CHF 12'000.–	Informations sur les dangers naturels : protection-dangers-naturels.ch
		Réalisation de mesure individuelle volontaire	Valable du 01.06.2024 jusqu'au 31.12.2026, 50% du montant, Max. CHF 10'000.–	Règlement d'application en matière de subventionnement : 
		Réalisation de mesure coordonnée volontaire		
 Alarme grêle et stores automatiques	Dispositif automatique de commande de stores, relié au système d'alerte de SRF METEO. En cas de prévisions de grêle dans la zone d'emplacement du bâtiment, les stores sont automatiquement relevés, évitant ainsi un sinistre.	Abonnement alerte	Gratuit	Informations sur le dispositif et la demande de subvention : 
		Boitier grêle	100% du montant facturé	
		Installation du boitier, mise en service et programmation de la commande centrale	Bâtiments existants : 100% Bâtiments neufs : 100%	Demande d'installation et de subvention : contactez le Centre de compétences Prévention au 026/566.41.60 ou par e-mail à prevention@ecab.ch
		Mise en place d'une gestion centralisée sur des stores électriques existants	50% du montant, max. CHF 10'000.– / bâtiment	

Remarque générale

Ce document est un aperçu des subventions de l'ECAB. Pour des informations plus détaillées, veuillez consulter la législation spécifique figurant ci-dessous ou contacter le Centre de compétences Prévention.

Législation des subventions de l'ECAB

1. Loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (LECAB)
2. Règlement sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (RECAB)
3. Règlement de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments en matière de subventionnement
4. Règlement d'application du règlement de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments en matière de subventionnement
5. Directive sur l'adaptation des montants subventionnés par l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments

Démarche

